

# HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

Le jeudi 5 juin 2025 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 28 mai 2025, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

| Présents | Excusés | Absents | Pouvoirs |
|----------|---------|---------|----------|
| 59       | 3       | 8       | 9        |

**Présents** : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, Mme ESCODA, M. HARMEL, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERGER, Mme BEY, M. BOURGEAIS, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. de LEMPS, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, Mme EMIN, Mme FLORE, M. FOUILLAND, M. GERVASONI, M. GIROD, Mme GUIGNOT, M. ISSARTEL, M. JACQUET (suppléant de M. RAVOT), M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, Mme LIEVIN, M. MAILLOT (suppléant de M. GUENRO), M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme PITTI, Mme SERRE, M. TORRION, M. VAILLOUD.

**Excusés** : M. CRACCHIOLO, M. GUILLET, M. LALLEMENT.

**Absents** : M. AKHLAFA, M. ARMETTA, Mme MANDUCHER, M. MILLET, Mme MOREL Anne, Mme REGLAIN, M. TOURNIER-BILLON, Mme VOLAN.

**Pouvoirs** : M. THOMASSET (pouvoir à Mme SERRE), Mme ANTUNES (pouvoir à M. MARTINEZ), Mme BERTRAND (pouvoir à Mme DEGUERRY), M. BRITEL (pouvoir à Mme DUBARE), Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), M. DEGUERRY (pouvoir à M. DUFOUR), M. DUPONT Noël (pouvoir à M. MATZ), M. GUINET (pouvoir à M. MONACI), M. NIVEL (pouvoir à M. HARMEL).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme PITTI Christine, Secrétaire de séance.

## **Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aranc**

### **Rapporteur : Mme ESCODA**

En vertu de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent, de par la loi ou ses statuts, pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation de zones d'aménagement concerté, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain ».

Dès lors, par délibération en date du 13 novembre 2014, la communauté de communes du Haut Bugey a instauré le droit de préemption urbain sur toutes les communes du territoire dotées d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme.

Suite à l'approbation du PLUi-H sur 36 communes le 19 décembre 2019 et du PLU de Champdor-Corcelles, le conseil d'agglomération a été amené à délibérer le 27 février 2020 pour instaurer le DPU sur les zones U et AU des communes anciennement régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) et nouvellement couvertes par le PLUi-H et sur la commune de Champdor-Corcelles.

Toutefois les communes situées hors PLUi-H et soumises au RNU ou dotées d'une carte communale ne peuvent faire l'objet de l'instauration d'un DPU.

C'était le cas jusqu'à maintenant de la commune d'Aranc qui était régie par le RNU.

Or, le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aranc a été approuvé par le conseil d'agglomération le 27 février 2025 et est opposable depuis le 14 avril 2025.

Il est donc proposé d'instaurer le DPU sur les zones U et AU du PLU de la commune d'Aranc.

Il est à noter par ailleurs que l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme permet au Président de HBA, de déléguer ponctuellement l'exercice de ce droit de préemption aux maires à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Vu notamment les articles L. 211-2 et L 213-3 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 18 juillet 2019 portant modification des statuts de HBA,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2014 portant sur l'instauration du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2019 approuvant le PLUi-H,

Vu la délibération en date du 27 février 2025 approuvant le PLU de la commune d'Aranc,

Le Conseil d'agglomération,  
Par 68 voix pour,

- **INSTAURE** le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU approuvé de la commune d'Aranc.

Fait à Oyonnax, le 5 juin 2025.

Le Président,  
Michel MOURLEVAT



La secrétaire de séance,  
Christine PITTI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Christine Pitti", is written over a circular official stamp that is partially obscured by the signature.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) suite à l'approbation  
du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aranc.

.....  
Date de décision: 05/06/2025

Date de réception de l'accusé 12/06/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 05062025\_202576

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20250605-05062025\_202576-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 24\_INSTAURATION\_DPU.pdf ( 99\_DE-001-200042935-20250612-  
05062025\_202576-DE-1-1\_1.pdf )